



## 5 CHAR A VOILE

### Type d'activités par famille

**Famille d'activité :**

Activité de char à voile assis, allongé, debout et char tracté.

**Lieu de pratique :**

Plages à marée basse ou toute zone de surface suffisante (terrain en herbe, parking ou zone en bitume, etc.).

**Public concerné :**

Tous les mineurs.

**Taux d'encadrement :**

L'encadrant détermine le nombre de pratiquant-e-s qu'il-elle prend en charge en fonction des conditions de pratique et du niveau des pratiquant-e-s.

**Il ne peut en aucun cas encadrer plus de 12 chars.**

Pour les **chars tractés**, le nombre maximum de chars autorisé pour un encadrant est fixé à **6 chars**.

Peut encadrer, toute personne majeure répondant aux conditions prévues aux 1°, 2° ou 3° de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles. soit :

**Qualifications de l'encadrant-e :**

1. Une personne titulaire d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle (pouvant recevoir une rémunération contre ses services) ou d'un certificat de qualification inscrit sur la liste mentionnée à l'[article R. 212-2 du code du sport](#) et exercer dans les conditions prévues à ce même article ou être en cours de formation préparant à l'un de ces diplômes, titres ou certificats de qualification dans les conditions prévues à l'article [R. 212-4](#) du même code (on y retrouve MSN, BNSSA, BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS, ...);
2. Une personne qui doit être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen et répondre aux conditions exigées par le code du sport pour exercer la profession d'éducateur sportif sur le territoire national;
3. Une personne militaire, ou fonctionnaire relevant des titres II, III et IV du statut général des fonctionnaires et exerçant dans le cadre des missions prévues par son statut particulier, ou enseignant des établissements d'enseignement publics ou des établissements d'enseignement privés sous contrat avec l'Etat dans l'exercice de ses missions.

Peut aussi encadrer, toute personne majeure membre de l'équipe pédagogique permanente de l'accueil titulaire du brevet d'initiateur fédéral délivré par la fédération française de char à voile.

Le-la directeur-trice de l'accueil communique la liste de tous les participants et leur âge à l'encadrant.

**Conditions d'organisation :**

L'encadrant porte le projet d'activité à la connaissance du directeur de l'accueil.

L'encadrant-e doit :

- ✚ s'assurer de l'occupation de la zone de roulage ;



**Remarques /  
conseils :**

- ✚ baliser la zone de roulage et informer les autres usagers de la présence de l'activité ;
- ✚ équiper les pratiquant-e-s de **casques** et **chaussures fermées**.

Dans le cas où certain-e-s mineur-e-s emportent leur matériel personnel, celui-ci doit être vérifié par l'encadrement diplômé sur place.